



Droit de Retrait



Communiqué de presse CGT 84 dossiers droit de retrait Verallia

Les conditions de travail des verriers sont très difficiles, ils cumulent les pénibilités, et la direction a toujours beaucoup de mal à reclasser les salariés.

La mobilisation des salariés a souvent été nécessaire pour éviter des licenciements de salariés inaptes.

En 2018, 3 ans après la vente de St Gobain à Apollo, le climat social changeait, la financiarisation de l'économie prenait le pas sur le dialogue social de St Gobain.

La direction d'alors, avec l'arrivée d'une nouvelle RH, a été d'une violence incroyable.

Un salarié qui avait des inaptitudes, vivait très mal sa situation professionnelle, et l'attente d'une solution viable et pérenne de reclassement lui était refusé par la direction.

La RH l'avait alors reçue dans un bureau pour lui dire des choses dures, violentes, blessantes et humiliantes. Il en est ressorti anéanti !

Lui, qui, pendant 23 ans, avait tout donné à son entreprise, y compris une partie de sa santé, venait d'être traité "d'improductif".

Ses collègues l'ont vu ressortir livide du bureau.

Ses premiers mots ont été : *"je suis foutu... ils vont me virer... je ne suis plus bon à rien..."*

La CGT, ses collègues, lui avaient assuré qu'ils ne laisseraient pas la direction le jeter dehors comme ça. Qu'ils le soutiendraient et qu'on n'en arriverait pas là...

Mais, la Direction a frappé à côté et a licencié un autre salarié, pour un autre motif... mais pas très éloigné malgré tout.

Et 15 jours plus tard... Dominique a craqué !

Le lundi 22 octobre 2018, il a mis fin à ses jours, chez lui, laissant derrière lui sa femme, sa fille et sa petite fille qu'il adorait tant... elle qui, malgré son mal-être professionnel, lui mettait tant de joie sur son visage.

Lorsque ses collègues ont appris la terrible nouvelle, dans la nuit du 22 octobre, ils ont été extrêmement affectés d'avoir perdu ce collègue pour les uns, et un ami pour les autres...

- Et oui, 23 années de travail ensemble, en postes 5X8 et en journée, ça ne laisse pas indifférent.
- Et 23 années de conflits collectifs pour défendre et améliorer ses droits de travailleurs, ça crée forcément des liens !

Cette nuit du 22 octobre a été particulièrement difficile et éprouvante pour les collègues et amis. Dans leur tête les images se succédaient entre Dominique, les dures conditions de travail, le mépris et le rejet d'une RH qui vous traite d'incompétent sans aucune humanité, et eux, leurs propres problèmes, leurs propres difficultés, et leur devenir... jetés comme des chiens d'ici peu ? Qu'allaient-ils devenir ?

Leur réaction a été spontanée !

Leurs sentiments, mélangés, entre la détresse, l'inquiétude, l'incertitude de l'avenir, ont fait qu'ils ont exercé leur droit de retrait.

Droit de retrait que la Direction n'a jamais considéré comme tel !

Face à une détresse d'une telle ampleur, la seule réaction de la direction a été de dire : "*Si vous ne travaillez pas, vous êtes en grève ! Et si vous êtes en grève vous ne serez pas payés !*"

[Et oui, quand on dit que la direction n'a pas de cœur, elle le démontre assez facilement !

Du moins un cœur, elle en a bien un, mais il est placé au porte feuille !]

Cette attitude a renforcé l'inquiétude des salariés, car y compris dans des moments dramatiques, la direction affichait une attitude du jusqu'au boutisme, et démontrait le changement de politique sociale avec l'arrivée d'APOLLO : Ne plus faire de social !

Quand un salarié exerce son droit de retrait, l'employeur a des obligations !

Sauf l'employeur Verallia !

Celui-ci n'a jamais prévenu l'Inspection du Travail. L'Inspection a découvert la situation de l'entreprise lors de sa venue à l'usine, non prévue pour cela initialement.

La Direction a mis 7 jours pour tenir une réunion de CHSCT au lieu des 24 heures prévues dans le Code du Travail. Et elle l'a fait sur injonction de l'Inspection du Travail.

La famille devait venir récupérer les affaires de Dominique dans son placard, qui aurait été ouvert en présence de la direction, d'un représentant du personnel et de la famille le mardi matin.

Quelle désagréable surprise de constater que la RH avait elle, fait ouvrir le placard, sans témoins, la veille !

Donc, aujourd'hui, plus personne ne pourra jamais savoir si Dominique avait laissé des traces de son mal-être professionnel pour qu'un lien puisse être fait entre son suicide et le travail !

Le Directeur Général de Verallia s'est même abaissé à mentir ouvertement et droit dans les yeux à tous les salariés présents en Assemblée Générale avant d'être désavoué publiquement par le directeur du site en personne. Le Directeur Général qui ment ouvertement à une assemblée Générale de personnel, ce n'est pas banal ! (*Respecte-t-il les valeurs de Verallia ? Lui qui licencie des délégués CGT pour bien moins que cela !*)

Car, si la direction méprise et humilie les salariés qu'elle emploie et qu'elle use, elle ne veut surtout pas laisser trainer de preuves qu'un suicide puisse avoir un lien avec l'activité professionnelle !

Le CHSCT extraordinaire s'est tenu le lundi 29 octobre matin seulement.

Lors de cette réunion, les élus CGT avaient listé la série d'événements dramatiques et de gros problèmes liés à la santé des travailleurs. Entre 2012 et 2018, pour le seul site de Verallia Chalon, il y a eu 3 suicides, 2 tentatives de suicide, 1 salarié qui a informé de sa volonté de mettre fin à ses jours, 1 menace de mort publique, 4 dépressions, 2 Burn out, 1 évacuation de salarié de son lieu de travail à l'hôpital... De nombreuses alertes ont été faites par les représentants du personnel CGT. La direction n'en a pas tenu compte ! Jusqu'au suicide de Dominique, où là, les salariés se sentant de plus en plus en danger ont fait valoir leur droit de retrait !

Le travail a repris le mardi 30 octobre. Non pas que les salariés aient été tous rassurés par les aux échanges qui avaient eu lieu avec la direction et ses promesses de ramener une situation normale à Chalon. Mais effectivement, changer le climat social ne pouvait pas se faire un claquement de doigt.

Mais les salariés avaient prévenus qu'ils resteraient vigilants et ils se sont cette fois mis en grève le lendemain, mercredi 31 octobre, suite à une nouvelle provocation d'un représentant de la direction Générale.

Une réunion de médiation s'est tenue la nuit même à la demande de l'Inspection du Travail, en présence des syndicats, de la direction locale et de la direction générale.

La Direction Générale s'est engagée à négocier un accord sur les reclassements. **Accord qui n'existe toujours pas aujourd'hui** parce que la direction ne met pas les garanties suffisantes, elle veut reclasser à l'extérieur, donc se séparer des travailleurs qu'elle a usés ! Inacceptable à Verallia ! Tant par la CGT que par les salariés !

Le droit de retrait n'a pas été géré du tout par la direction puisqu'elle n'a même pas fait de pointage des salariés.

L'usine était à l'arrêt puisqu'il n'y avait plus le personnel suffisant pour faire tourner les installations, mais personne ne savait qui était en droit de retrait ni qui attendait du travail...

Pas de problème pour la direction, elle a pris 35 salariés au hasard et les a assignés en référé d'heure en heure pour contester le droit de retrait devant le tribunal alors qu'elle n'avait même pas convoqué le CHSCT Extraordinaire.

Heureusement avec le soutien et l'appui de la CGT ils ont pu trouver un avocat en urgence et être défendus efficacement en moins de 24h.

Malgré cela, 181 salariés ont eu une retenue de salaire. Pas de pointage effectué, mais retenue de salaire quand même. Et pourquoi ces 181 salariés seulement ? puisque personne n'a travaillé de la semaine !

Depuis novembre 2018, les salariés ont un litige sur le paiement de leur salaire, et 84 d'entre eux ont décidé de déposer un dossier devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir leurs droits.

Durant cette procédure qui dure depuis 3 ans, 3 éléments importants sont venus se greffer au dossier :

- 1) **Le 4 février 2020, l'Inspecteur du Travail a dressé un Procès-Verbal à la direction de Verallia pour :** (*La CGT s'est portée partie civile sur ce Procès-Verbal*)
 - Obstacle par l'employeur à l'exercice du droit de retrait par les travailleurs
 - Instauration de sanctions pécuniaires à l'encontre des salariés

- 2) **Le 4 février 2020, le Directeur Général embauche un nouveau directeur de transition. Le 3^{ème} en 1 an et demi. Le plus grave, c'est que la Direction Générale de Verallia a donné "tous les pouvoirs" à un directeur qui était "interdit de gérer" pendant 15 Ans !**
 - Le directeur de l'établissement de Chalon a été condamné, par jugement du Tribunal de Commerce de ROMAN sur Isère du 2 janvier 2018 à « 15 ans d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, soit une ou plusieurs de celles-ci, »
 - La CGT peut trouver le jugement sur Internet, et la Direction Générale lui donne "les pleins pouvoirs"... Ce qui démontre le climat social que voulait mettre en place la direction Générale de Verallia.
 - Suite au tract de la CGT, le Directeur qui venait d'annoncer son embauche définitive, a été remercié...

- 3) **Le 12 août 2021, le pôle social du Tribunal Judiciaire de Mâcon vient de reconnaître que le suicide de Dominique doit être pris en charge au titre de la législation sur les risques professionnels.**
 - Le lien avec le travail a été reconnu !

Ce 8 septembre 2021 est important pour les 84 salariés qui ont déposé un dossier pour récupérer leur salaire, mais aussi pour l'ensemble des salariés. Car le combat porte également sur la reconnaissance de leur possibilité d'exercer leur droit de retrait.

- Droit de retrait contesté par une direction défaillante qui a mis 7 jours pour organiser une réunion de CHSCT, réunion qui permet de dire si oui ou non le droit de retrait est légitime ou s'il doit s'arrêter.
- Direction locale remerciée dans les 2 mois suivants.
 - o L'un pour avoir désavoué le Directeur Général dans son mensonge ?
 - o L'autre pour avoir ouvert le placard à Dominique sans témoin ?

Y-a-t-il danger grave et imminent à Verallia ?

Bien sûr que "NON" selon la Direction !

Et pourtant ! Depuis le suicide de Dominique à Chalon, la mise en place d'un Plan de Réorganisation à Verallia France, avec des suppressions d'emplois sur quasiment tous les sites de Verallia, les situations de mal-être psychologiques ont été très importantes. Des salariés ont été retrouvés, heureusement à temps, dans des états anormaux, avec des comportements absolument pas maîtrisés.

Et sur le site de Verallia Cognac cette fois, plusieurs salariés ont perdu la vie, et plusieurs ont failli la perdre.

- **le 21 novembre 2020** : Christophe (53 ans) a fait une tentative de suicide le jour où la direction lui a appris qu'il était sur la liste des salariés pouvant être licencié (il n'a toujours pas repris)
- **Le 23 mars 2021** : Eric (59 ans) a mis fin à ces jours alors qu'il était en congé précédant son départ de l'entreprise pour Cessation Anticipée d'Activité.
- **En mai 2021** : Karine (42 ans) une élue CGT a fait une tentative de suicide suite à la pression de la direction parce qu'elle s'est rétractée pour un départ volontaire.
- **Le 30 juin 2021** : Richard (56 ans) à mis fin à ses jours malgré que son poste n'ait pas été supprimé. Mais il a vu partir plusieurs de ses camarades et il a dû changer de poste de travail.

Y avait-il danger grave et imminent ? Toute la question est là...

- **Faut-il attendre le décès du salarié pour lui dire qu'il aurait effectivement pu se mettre en droit de retrait ?**
- **Ou, le Droit de retrait n'est-il pas justement là pour que le salarié puisse protéger sa vie, en se retirant d'une situation qu'il juge dangereuse pour sa vie ? Et dans ce cas-là, effectivement le salarié est toujours en vie après !**

En 2018, les salariés de Verallia Chalon ont décidé qu'ils devaient protéger leur vie !

Et la direction, elle, a mis 7 jours au lieu de 24h pour organiser une réunion de CHSCT dans une usine à l'arrêt, et où personne ne pointait personne pour savoir qui était en droit de retrait ou au travail !?

Maintenant, nous attendons avec impatience le jugement.

Le syndicat de site CGT du Verre Emballage de Chalon s/s